

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 mai 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/05/28-5/02

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : PARIGI Jean-François

OBJET : Avenants aux conventions de partenariat pluriannuelles avec le Comité départemental de Seine-et-Marne de Football et la Ligue de Tennis de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la promotion de la pratique sportive, le Département s'est engagé en 2008 dans un partenariat pluriannuel avec le Comité départemental de Football et la Ligue de Tennis de Seine-et-Marne. Ce partenariat s'est traduit par l'adoption de convention d'objectifs pour une durée de 4 ans, qui font chaque année l'objet d'un avenant précisant le montant et la composition de la subvention départementale attribuée à chacun des organismes. Pour 2010, il est proposé d'attribuer au Comité départemental de Football une subvention de 103 000 €, et à la Ligue de Tennis une subvention de 76 200 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Sport, notamment dans son article L. 100-2 relatif au développement et à la pratique des activités physiques et sportives,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, dans son article 10, relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil général n° 6/09 du 26 janvier 2007 portant approbation de la Charte départementale du sport,

VU la délibération du Conseil général n° 6/10 du 30 mars 2007 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux ligues et comités sportifs départementaux,

VU la délibération du Conseil général n° 6/04 du 22 février 2008 portant approbation des conventions pluriannuelles de partenariat avec le Comité départemental de Seine-et-Marne de football et la Ligue de Seine-et-Marne de tennis,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010 'Budget Primitif pour l'exercice 2010',

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de soutenir le Comité Départemental de Seine-et-Marne de football globalement, pour un montant maximal prévisionnel total pour l'année 2010 de 103 000 €, dans les conditions suivantes :

- Une aide structurelle au titre du fonctionnement du comité qui s'élève à 14 000 € prélevé sur les crédits "Soutien aux comités départementaux".
- Des aides conjoncturelles liées à la mise en œuvre des projets spécifiques, au vu du certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action qui seront financées au maximum sur les crédits « Soutien aux comités départementaux » pour un montant de 31 000 €, « Projets sportifs innovants » pour un montant de 5 000 €, « Manifestations sportives et Grands évènements » pour un montant plafonné à 53 000 €.

Article 2 : de soutenir la Ligue de tennis de Seine-et-Marne, globalement, pour un montant prévisionnel total pour l'année 2010 de 74 800 €, dans les conditions suivantes :

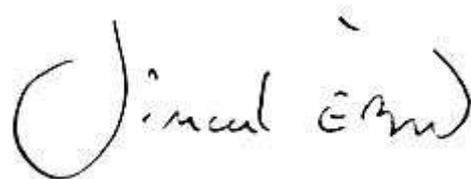
- Une aide structurelle au titre du fonctionnement de la Ligue qui s'élève à 6 000 € prélevé sur les crédits "Soutien aux comités départementaux".
- Des aides conjoncturelles liées à la mise en œuvre des projets spécifiques, au vu du certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action qui seront financées au maximum sur les crédits « Soutien aux comités départementaux » pour un montant de 9 000 €, « Projets sportifs innovants » pour un montant de 4 000 €, « Manifestations sportives et Grands évènements » pour un montant plafonné à 33 000 €, « Contrats d'objectifs de haut niveau sports individuels » pour un montant de 22 800 €.

Article 3 : d'adopter les avenants aux conventions de partenariat pluriannuelles pour l'année 2010 qui permettront de formaliser cette répartition, tels que joints en annexe 1 et 2 de la présente délibération

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces avenants au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ